

# CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

---

## **Recommandation 119 (2002)<sup>1</sup> sur l'état de la presse écrite régionale en Europe – Pluralisme, indépendance et liberté dans la presse régionale**

Le Congrès, saisi d'une proposition de la Chambre des régions,

1. Rappelant les responsabilités de la presse régionale qui consistent notamment:

*a.* à rendre compte de la politique et de l'administration régionales et d'autres questions d'intérêt public, afin de favoriser dans la population une bonne compréhension du fonctionnement d'un système démocratique pluraliste;

*b.* à informer de la vie culturelle, y compris les sports, pour maintenir et renforcer dans cette même population un sentiment d'identité régionale;

2. Soulignant l'importance que revêt, dans chaque région, l'existence d'un large éventail de journaux et autres publications ou moyens d'expression médiatiques, présentant des opinions et données diverses;

3. Gardant à l'esprit le principe fondamental de l'indépendance du journalisme;

4. Rappelant la Recommandation n° R (2000) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur la promotion de la coopération transfrontalière entre collectivités ou autorités territoriales dans le domaine culturel, et en particulier la partie III de son annexe, sur les différents domaines d'action, dont le paragraphe v relatif aux médias préconise notamment:

*a.* une «coopération entre stations de radio locales et régionales diffusant des informations couvrant l'ensemble du secteur transfrontalier»;

*b.* la «création de clubs de la presse transfrontaliers ayant mission d'assurer une présentation plus objective de la région voisine»;

*c.* l'«utilisation du réseau Internet pour la coopération transfrontalière dans le domaine culturel (en particulier pour la création de journaux bilingues transfrontaliers)»;

5. Rappelant les Recommandations 1506 (2001), relative à la liberté d'expression et d'information dans les médias en Europe, et 1407 (1999), sur les médias et la culture démocratique, de l'Assemblée parlementaire;

6. Prenant acte de l'étude intitulée *La Promotion des médias transfrontaliers à l'échelon local et régional en Europe* (série «La coopération transfrontalière en Europe», n° 8) (2000), à laquelle a procédé le Comité restreint

d'experts sur la coopération transfrontalière (Direction de la coopération pour la démocratie locale et régionale);

7. Relevant l'importance de certaines publications de la presse écrite régionale pour les minorités ethniques et autres;

8. Notant que les pressions économiques et politiques peuvent menacer l'indépendance, voire l'existence, de médias régionaux pluralistes, et condamnant ces pressions;

9. Rappelant la Recommandation n° R (99) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur des mesures visant à promouvoir le pluralisme des médias et eu égard au livre vert de la Commission européenne sur le pluralisme et la concentration des médias dans le marché intérieur (COM (92) 480 final);

10. Rappelant l'existence des instruments de l'Union européenne, pour la plupart ouverts aux Etats candidats, qui visent à soutenir:

*a.* la diffusion de la culture sous forme imprimée, notamment par une aide aux maisons d'édition;

*b.* les régions dont le développement est retardé, en particulier par le biais du programme Interreg qui favorise la coopération entre régions aux fins de développement économique, y compris dans le domaine culturel;

11. Souhaitant encourager les journaux régionaux à faire paraître des nouvelles relatives à des zones situées au-delà des frontières administratives de la région où ils ont leur siège, pour faire mieux connaître ce territoire dans son ensemble;

12. Apportant son appui à la coopération transrégionale entre journaux, sur les plans tant interne qu'international, en vue de promouvoir les échanges culturels et la tolérance;

13. Se félicitant de la coopération transfrontalière dans le domaine des médias imprimés, comme en témoignent les exemples de bonnes pratiques indiqués ci-après, exemples dont il est question dans l'étude mentionnée au paragraphe 6 ci-dessus:

*a.* le club de presse germano-polonais «Contre les stéréotypes» qui, entre autres choses, publie sa propre revue d'information à l'intention des journalistes et des décideurs impliqués dans la coopération transfrontalière;

*b.* la publication du journal transfrontalier *Dreilandzeitung* dans la région du nord-ouest de la Suisse limitrophe avec la France et l'Allemagne,

14. Invite les Etats membres:

*a.* à promouvoir les instruments réglementaires favorables à des marchés de la presse régionale véritablement concurrentiels et pluralistes, pour que tous les particuliers et groupes de la société aient accès à un large éventail d'informations et d'opinions dans la presse régionale;

*b.* à stimuler la coopération entre régions dans le domaine des médias en supprimant les mesures et réglementations

discriminatoires, notamment fiscales, susceptibles de gêner la libre circulation des informations émises par la presse écrite régionale;

*c.* à faire en sorte que l'indépendance des rédactions et des journalistes soit garantie dans la presse régionale, conformément aux normes pertinentes du Conseil de l'Europe;

*d.* à donner une place plus importante à la presse régionale dans la vie démocratique des ressortissants et des non-ressortissants, à tous les échelons d'administration;

*e.* à rechercher des domaines où la coopération entre Etats membres pourrait être renforcée, s'agissant des médias en général et de la presse écrite régionale en particulier;

*f.* à examiner les moyens d'éliminer la législation qui complique le rassemblement d'informations par-delà les frontières, sans toutefois compromettre la protection des données personnelles;

*g.* à réaffirmer leur attachement à un paysage médiatique régional pluraliste et divers et reconnaître l'importance d'une presse régionale multiforme dans la vie politique et sociale des particuliers ainsi que des collectivités et groupes régionaux et autres, et à mettre en œuvre en conséquence des activités spécifiques;

*h.* à rechercher collectivement les mesures susceptibles de préserver un secteur de la presse écrite régionale divers et indépendant, jouant son rôle dans la vie démocratique des collectivités régionales;

15. Invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à solliciter les services appropriés pour:

*a.* aider les Etats membres à protéger une presse écrite libre, pluraliste et indépendante;

*b.* soutenir les échanges de journalistes et promouvoir l'éthique des médias, ainsi que des programmes de formation à l'intention des rédacteurs en chef et journalistes;

*c.* coopérer avec le CPLRE pour organiser de futures conférences et activités dans le domaine des médias régionaux;

16. Invite la Commission européenne à faire en sorte que ces règles en matière de concurrence favorisent le pluralisme dans les médias imprimés régionaux, notamment par les mesures suivantes:

*a.* étoffer son programme d'aide culturelle de telle sorte qu'il englobe à l'avenir les médias régionaux;

*b.* prendre en compte l'appui aux médias régionaux lors de l'affectation des fonds structurels, notamment dans le cadre d'Interreg;

*c.* accélérer la publication d'une directive visant à garantir la diversité dans l'information du public, en particulier dans la presse régionale;

17. Invite le Parlement européen à examiner des méthodes qui permettent de préserver des médias régionaux pluralistes et indépendants dans les Etats membres de l'Union européenne ainsi que dans les Etats candidats.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 5 juin 2002 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 6 juin 2002 (voir Doc. CPR (9) 4, projet de recommandation présenté par M. T. Souladze au nom de M. P. Kittelmann, rapporteur).